



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° 085/UL/P/SG/2022

portant création de la commission de réflexion sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-024/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du président de l'Université de Lomé ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé à l'Université de Lomé, une commission de réflexion sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé.

Article 2 : La commission a pour missions de réfléchir à la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les textes d'organisation et de mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé ;
- élaborer un document de politique de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé ;
- proposer l'organisation et le fonctionnement de la structure administrative de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé ;
- élaborer un manuel de procédure sur la protection des œuvres produites à l'Université de Lomé ;
- élaborer une stratégie de sensibilisation de la communauté universitaire sur la propriété intellectuelle.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- **Professeur WALA Kpérkouma**, Directeur de la Planification et de la Prospective, Président ;
- **Professeur BOKO Essohanam**, Directeur Adjoint de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services, Vice-président ;

- **Professeur TSIGBE Koffi Nutefé**, Directeur de la Recherche et de l'Innovation, Rapporteur ;
- **Professeur ADJALLAH Kondo Hloindo**, Directeur de l'Ecole Polytechnique de Lomé, Membre ;
- **Professeur KOUNETSRON Yao Messah**, Responsable de la Maison de l'Entrepreneuriat de l'Université de Lomé, Membre ;
- **Monsieur ATCHONOUGLO Kossi**, Directeur des Ressources et Supports Informatiques de l'Université de Lomé, Membre ;
- **Monsieur ADABE Kokou Edoh**, Enseignant-chercheur, Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires, Membre ;
- **Monsieur BOKOVI Yao**, Enseignant-chercheur, Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité, Membre ;
- **Monsieur ADJALO Djiwonou Koffi**, Enseignant-chercheur, Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique, Membre ;
- **Monsieur JOHNSON-ANSAH Ampah**, Enseignant-chercheur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, Membre ;
- **Monsieur ADJALLE-DADJI Yao Délali**, Enseignant-chercheur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, Membre ;
- **Madame GUEGUEY Akossiwa Epse TOFIO**, Chef division des affaires juridiques à l'Université de Lomé.

Article 4 : La commission a trois (03) mois pour rendre les résultats de ses travaux.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre les services de toute personne ressource en cas de besoin.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- MESR	1
- PUL	2
- 1 ^{er} VP/UL	1
- 2 ^{ème} VP/UL	1
- SG/UL	2
- AC/UL	1
- SF/UL	1
- Ets/UL	15
- Ecoles doctorales	3
- Sces centraux	15
- SRU	N
- CERSA	1
- CERVIDA	1
- CERME	1
- DBA-UL	1
- Intéressés	12

Lomé, le

04 OCT 2022



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO